

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021
(en attente de validation lors du prochain Conseil Municipal)

Cette séance s'est tenue exceptionnellement à la salle d'animation rurale, en raison des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Présents : Jean-Christophe FARJON - Agnès MERLE - Ghislaine DUVIGNAU - Hervé MICHEL - Hélène CHARBONNIER - Amélie CHARRETIER - Odile COQUILLART - Yves GIBERT - David LAVAL - Huguette NALIN - Corinne ROCHAND - Murielle ROMAGNY - Jean-Claude VALLET.

Excusés : Suzanne DUBOEUF a donné procuration à Odile COQUILLART et Frédéric RAMBOUR a donné procuration à Jean-Claude VALLET.

Secrétaire de séance : Hélène CHARBONNIER.

Sans spectateur.

Monsieur le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour : le taux de la taxe foncière sur le bâti.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2021

Le compte rendu rédigé à l'issue de la séance du 17 mars 2021 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Dorénavant le compte rendu présentera uniquement le relevé des décisions prises. Un Secrétaire de séance sera nommé et signera le compte-rendu avec le Maire.

Vote des indemnités du Percepteur

En 2020, l'indemnité de conseil allouée aux percepteurs a été supprimée. Par contre, l'indemnité forfaitaire "de confection des documents budgétaires", d'un montant forfaitaire de 30,49 € bruts annuels pour 2021, est maintenue.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement au comptable public de l'indemnité "de confection des documents budgétaires".

Taux d'imposition 2021 de la taxe foncière sur le bâti

Le 17 mars 2021, les taux des impôts locaux ont été votés, en tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert à la Commune du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour conserver le même produit fiscal qu'en 2020, une augmentation de 1,50 point du foncier bâti a été décidée. Puis le 29 mars, les services des impôts ont transmis la notification des bases imposables avec une explication sur la compensation intégrale de la perte de recette par l'état. Avec ces nouveaux éléments, il est nécessaire de redéfinir le taux du foncier bâti car il ne correspond plus à une compensation mais à une augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- maintient la hausse du taux d'imposition, par : 11 Voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 Voix CONTRE

Approbation des 2 comptes administratifs relatant les dépenses et recettes réalisées en 2020 avec approbation des comptes de gestion établis par la Perception :

Présentation de l'analyse financière 2020 rédigée par la Perception.

* Pour la Commune, en section de fonctionnement, le total des recettes 2020 s'élève à 472 404,64 € et les dépenses à 369 146,55€ ; soit un excédent de l'année de 103 258,09 € et un excédent cumulé (en reprenant le report de l'année précédente) de 220 524,89€.

Nos recettes proviennent principalement des impôts locaux, des dotations de l'État, des revenus des locations (appartements, salles...) et des produits de services (8%).

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Charges du personnel : salaires et charges sociales (34 %)
- Rémunération des élus (8 %)
- Charges à caractères général (18%) : carburants, électricité, eau, téléphone, maintenance des véhicules et logiciels, réparations diverses, entretien voiries, matériel et matériaux....
- Les 40 % restant règlent les frais financiers, les cotisations obligatoires

En investissement, le total des recettes s'élève à 318 388,73 € et les dépenses 341 987,29 € ; soit un déficit de l'année de 23 598,56 € et un excédent cumulé de 243 261,07 €. Les recettes se composent :

- De l'excédent de fonctionnement que nous versons à l'investissement afin de pouvoir programmer des travaux,
- Des retours de TVA et des taxes sur aménagement
- Des subventions du conseil général
- Du transfert du terrain sur le budget lotissement

Les dépenses principales d'investissement 2020 ont été :

- L'avance pour le lotissement
- L'achat de l'auberge
- L'achat du terrain de la croix de mission
- L'achat de matériel (tableaux interactifs et ordinateurs de l'école, lave-vaisselle et four pour la cantine, tondeuse, écran mural pour la mairie...)
- La voirie.

* Pour le budget lotissement géré en HT, en section de fonctionnement, les recettes 2020 sont égales aux dépenses avec 97 969€. En investissement, le total des recettes s'élève à 130 000 € et les dépenses à 97 969 € ; soit un excédent 2020 de 32 031 €. Ce budget annexe, nouvellement créé en 2020, ne présente donc pas d'excédent cumulé.

Ces comptes administratifs sont concordants avec les comptes de gestion dressés par les comptables du Trésor Public de Chazelles : Mme Berthollet du 1^{er} janvier au 22 octobre puis M. Chaulet à partir du 23 octobre 2020.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Agnès MERLE, 1^{ère} Adjointe fait voter les comptes 2020.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs de la commune et du lotissement.
- approuve les comptes de gestion de la commune et du lotissement dressés par les comptables Trésor Public

Affectation du résultat :

Au budget communal, l'excédent cumulé de fonctionnement 2020, s'élevant à 220 524,89 €, il est proposé, sur conseil du percepteur, de le reporter en totalité en section de fonctionnement pour l'exercice 2021. Pour info, les années précédentes, 100 000 € restaient en fonctionnement et le surplus passait en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- approuve le report total du résultat en section de fonctionnement pour l'exercice 2021

Vote des 2 budgets primitifs 2021 :

Ce document comptable prévoit et autorise, pour l'année 2021, autant de dépenses que de recettes. Ce budget primitif est prévisionnel et reprend les excédents de l'an dernier.

Le budget de la Commune s'équilibre à 660 273,96 € en fonctionnement et à 577 793,89 € en investissement. Le budget du lotissement s'équilibre à 112 969 € HT en fonctionnement et à 130 000 € HT en investissement sans avance du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget prévisionnel de la commune
- approuve le budget prévisionnel du lotissement

Présentation de la proposition d'honoraires pour une étude de faisabilité sur le projet de l'auberge

La commission Bâtiments a réfléchi au projet de l'auberge comme suit : restaurant de capacité de 50 couverts (permettant d'accueillir un car), un bar, un commerce multiservices, le logement indépendant du commerçant et quelques chambres d'hôtes avec entrée indépendante.

Il a été demandé à un architecte de St Galmier, Vindry Architecture, un devis pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour les travaux de l'auberge. Ses honoraires sont de 6500 € HT soit 7800 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- approuve le devis pour élaborer cette étude de faisabilité.

Proposition de mise en place de l'application Panneau Pocket

La commission communication propose la mise en place de l'application « Panneau Pocket » permettant de diffuser des informations et alertes aux habitants, par notification sur leur téléphone portable, tablette ou ordinateur. Pour les communes de moins de 1000 habitants, adhérentes à l'association des Maires Ruraux de France, l'abonnement est de 130€ TTC par an. Chaque année, le contrat est à renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré:

- décide la mise en service de cette application par 14 Voix POUR et 1 ABSTENTION.

Questions diverses.

Il est communiqué la nouvelle date pour les élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin prochain.

Il est fait part qu'une enquête publique concernant la gestion de l'eau et les risques d'inondation menée par l'agence de l'eau Loire Bretagne est en cours. Tous les habitants, associations, collectivité ... du bassin peuvent y répondre. La commune y répondra par l'intermédiaire du Smaelt qui gère les cours d'eau du territoire.

Hervé Michel fait le compte rendu de la commission ordures ménagères de la communauté de communes à laquelle il a assisté.

Ghislaine Duvignau fait part de la distinction de la commune dans la 2ème catégorie au concours de fleurissement organisé par le département de la Loire.

Amélie Charretier fait un compte rendu de la commission petite enfance de la communauté de communes à laquelle elle a assistée.

Muriel Romagny fait un compte rendu de la réunion concernant l'organisation du comice des 4 cantons qui n'aura pas lieu en 2021. Prochaine édition les 25 et 26 juin 2022.

David Laval fait un compte rendu du conseil d'administration du syndicat de l'eau (SIEMLY) auquel il a participé.

Jean Claude Vallet fait un compte rendu de la commission voirie de la communauté de communes à laquelle il a participé.

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 19 mai 2021 à 20H30, lieu non défini en fonction de l'actualité sanitaire

Hélène CHARBONNIER, secrétaire de séance.

Jean-Christophe FARJON, Maire.



Charbonnier Hélène

